

COMITE ROMAND CONTRE LA LOI  
FEDERALE SUR L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE

P. AD. CASE POSTALE 173  
1001 LAUSANNE

LAUSANNE, LE 8 JUIN 1976

Article No 29

Loi sur l'aménagement du territoire  
Un marché de dupes pour les agriculteurs

Comment faire passer une loi fédérale sur l'aménagement du territoire sans avoir l'appui des milieux agricoles ? Le Conseil fédéral paraît avoir trouvé la parade idéale. Qu'importe, en effet, que l'article 49 de cette loi désespérément technocratique et centralisatrice, sur laquelle le peuple suisse aura à se prononcer les 12 et 13 juin, stipule que "l'attribution de biens-fonds à la zone agricole, à la zone forestière ou au territoire sans affectation dans les limites des plans d'affectation ne constitue pas une expropriation matérielle", si un autre article, rajouté in extremis, et pour la bonne cause précise que : "la Confédération assurera par la voie de la législation spéciale une compensation économique en faveur de l'agriculture".

Le tour est ainsi joué.

Le problème réside toutefois dans la réalisation des mesures proposées par le Conseil fédéral pour assumer cet objectif. Elles sont au nombre de six :

1. Revalorisation des taux maximums des contributions de la Confédération pour l'amélioration des structures.
2. Subventionnement de mesures qui jusqu'ici ne recevaient pas de subsides.
3. Octroi de contributions à la surface (paiements directs).
4. Attribution aux cantons d'une partie du prélèvement des plus-values.
5. Développement accru de l'infrastructure forestière.
6. Aide au traitement sylvicole et à l'assainissement des forêts déficitaires ou menacées.

Voilà pour les principes. Reste à les réaliser. Or, toutes les mesures proposées par le Conseil fédéral sont subordonnées à l'acceptation par les Chambres fédérales d'une législation spéciale sur la compensation économique et tout ce train de mesures peut être encore refusé ou sensiblement modifié par le parlement.

De plus, ces mesures impliquent des modifications légales sur plusieurs autres lois.

En mélangeant les législations agricoles, sylvicoles et d'aménagement du territoire, on a considérablement compliqué le problème pourtant simple de la compensation.

Outre le fait que la modification des lois existantes exigera un long délai de réalisation, on peut également se demander si toutes seront acceptées.

La réalisation de ces objectifs dépend également des possibilités financières de la Confédération. Dans l'état actuel des choses pourra-t-elle

' attribuer 300'000'000 de plus à cette tâche ?

Tout dépend de l'acceptation de la TVA ? Ce qui est encore un moyen de pression que l'on doit dénoncer.

Enfin, il faut savoir que cette compensation ne saurait dépasser le montant du revenu équitable qui est fixé dans la loi sur l'agriculture et qui n'a pourtant pas été atteint notamment pour les exploitations de montagne, quels que soient les subsides offerts par la Confédération, les agriculteurs ne pourront donc jamais prétendre qu'à ce qu'ils ont droit actuellement !

Il s'agit donc bien là d'un leurre destiné à mieux faire accepter cette loi avec tous les défauts qu'elle comporte.

D.E.